

TRAVAIL – EMPLOI – FORMATION

Contrat aidé Financement

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

Sous-direction de l'ingénierie,
de l'accès et du retour à l'emploi

Mission insertion professionnelle

Circulaire DGEFP n° 2012-18 du 17 octobre 2012 relative à la mobilisation d'une enveloppe complémentaire de contrats aidés (CAE)

NOR : ETSD1237166C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Références :

- Circulaire DGEFP n° 2011-28 du 19 décembre 2011 relative à la programmation des contrats aidés en 2012 ;
- Circulaire DGEFP n° 2012-10 du 28 juin 2012 relative à la programmation des contrats aidés au second semestre 2012 ;
- Lettre du ministre aux préfets de région en date du 21 septembre 2012 ;
- Lettre du ministre aux préfets de région en date du 17 octobre 2012.

La déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle à Messieurs les préfets de région, Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ; Messieurs les directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour exécution) ; Monsieur le directeur général de Pôle emploi ; Monsieur le président du CNML ; Monsieur le directeur général de l'ASP ; Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (copie pour information).

Face à l'urgence d'une situation du marché du travail très dégradée et compte tenu de la réalité des besoins identifiés dans vos territoires, le Gouvernement a décidé de renforcer la mobilisation des contrats aidés (CAE), en complément du déploiement, dès le 1^{er} novembre prochain, des emplois d'avenir.

Vous disposez ainsi d'une enveloppe complémentaire de 47 450 CAE. Cette enveloppe doit permettre de couvrir vos besoins prioritaires d'ici à la fin de l'année. Elle a été définie pour assurer une transition réussie vers une stabilisation des volumes de contrats aidés au profit d'une montée en charge des emplois d'avenir. Le projet de loi de finances pour 2013 prévoit une enveloppe de contrats aidés CUI-CAE de 340 000 contrats.

Les enveloppes physiques et financières qui vous sont notifiées pour la fin de l'exercice 2012 doivent être strictement respectées et supposent de donner la priorité au renouvellement des contrats en cours, notamment dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

J'attire votre attention sur le fait que ces contrats ne doivent en aucun cas faire concurrence aux emplois d'avenir. Une instruction spécifique au déploiement et à la programmation des emplois d'avenir vous parviendra très prochainement.

L'objectif quantitatif de prescriptions ne doit pas prendre le pas sur la qualité des contrats et ne doit pas faire obstacle à la prescription de contrats plus longs lorsque cela est susceptible de favoriser l'insertion du bénéficiaire. L'utilisation des contrats aidés doit être raisonnée afin d'optimiser leur efficacité en termes d'insertion durable dans l'emploi.

Ainsi, dans le prolongement de la circulaire de programmation du 28 juin dernier, je vous demande :

- d'être attentif au ciblage et à la qualité des contrats aidés.

Vous veillerez à la qualité des contrats prescrits en privilégiant notamment les employeurs mettant en œuvre des actions favorables à une insertion durable dans l'emploi à l'issue des contrats.

Comme précédemment, vous ciblerez en priorité les demandeurs d'emploi de très longue durée, les demandeurs d'emploi seniors et les bénéficiaires du RSA.

Je vous engage à ne pas adopter d'arrêtés régionaux restreignant le champ des publics éligibles. Ce type d'instabilité nuit au bon fonctionnement du dispositif en créant des incompréhensions chez les employeurs et les bénéficiaires qui ne peuvent voir leur contrat renouvelé, et en limitant les capacités d'appréciation des prescripteurs ;

- de piloter la prescription par l'enveloppe financière en respectant des paramètres de prise en charge tels que rappelés ci-dessous :

Les paramètres moyens de prise en charge des CAE sont les suivants :

- un taux moyen de prise en charge de 70 %, hors ateliers et chantiers d'insertion (ACI), sauf CAE majorés qui peuvent être portés à 80 % ;
- une durée moyenne de 8,7 mois ;
- une durée hebdomadaire moyenne de 22,3 heures.

L'enveloppe complémentaire qui vous est allouée correspond à 47 450 contrats aidés pour un montant de 262,3 M€ en autorisations d'engagements (AE) et 119,3 M€ en crédits de paiement (CP).

L'enveloppe physique de 47 450 contrats CAE est composée d'une nouvelle enveloppe de 40 000 contrats CAE à laquelle s'ajoute le reliquat de contrats du premier semestre redéployé entre les régions en fonction de la qualité de leur gestion et de la réalité de leur besoin constaté au 1^{er} octobre 2012.

L'enveloppe financière totale qui vous est notifiée s'élève à 262,3 M€ en AE et 119,3 M€ en CP.

Cette enveloppe répond à une double finalité.

Cette enveloppe complémentaire permet de couvrir le coût exposé par la notification de 47 450 CAE supplémentaires, soit 262,2 M€ en AE et 40,8 M€ en CP.

La ventilation a été réalisée sur la base de la répartition physique de ces 47 450 CAE.

Elle permet également de pourvoir au surcoût exposé par l'avancement du rythme de prescription constaté depuis le début du second semestre. En effet, le niveau de prescription au 15 octobre s'élève à 109 % de l'objectif physique attendu. De plus, il apparaît que les paramètres de prise en charge des CAE diffèrent de ceux définis dans la circulaire.

Or les enveloppes financières qui vous sont notifiées en début de semestre répondent au cadencement exposé dans les tableaux de suivi hebdomadaires qui vous sont transmis ainsi qu'aux paramètres de prise en charge définis dans les circulaires. Toute modification de ces déterminants engendre un surcoût en crédits de paiement. Ce dernier s'élève aujourd'hui à 78,5 M€ en CP.

La ventilation de ce montant a été réalisée en fonction de la situation en CP de chaque DIRECCTE.

L'annexe ventile régionalement les enveloppes physico-financières.

Vous transmettez à la DGEFP, pour le 30 octobre 2012 au plus tard (mission contrôle de gestion : laetitia.garcia@emploi.gouv.fr), votre programmation physico-financière régionale par département, à hauteur des montants physiques et financiers exacts notifiés, élaborée en concertation avec les acteurs de l'emploi dans votre région, tout particulièrement Pôle emploi. Un outil adapté d'aide à la programmation vous est adressé par mail parallèlement à cette instruction pour faciliter votre tâche de répartition départementale des objectifs qui vous sont notifiés en annexe.

*La déléguée générale à l'emploi
et à la formation professionnelle,*

E. WARGON

ANNEXE

ENVELOPPES RÉGIONALES COMPLÉMENTAIRES
SUR LES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

| | ENVELOPPE PHYSICO-FINANCIÈRE de CUI-CAE complémentaires | | | |
|----------------------------------|--|------|--|-------------|
| | Enveloppe physique | | Enveloppe financière (couvrant le coût de 47 450 CAE ainsi que le surcoût lié à l'avancement du rythme de prescriptions) | |
| | Volume total | en % | AE | CP |
| Alsace | 1 073 | 2,3 | 6 158 272 | 3 215 200 |
| Aquitaine | 2 618 | 5,5 | 13 940 096 | 7 336 005 |
| Auvergne | 1 545 | 3,3 | 8 384 332 | 3 304 620 |
| Basse-Normandie | 1 579 | 3,3 | 9 125 748 | 4 183 371 |
| Bourgogne | 1 878 | 4,0 | 10 303 186 | 4 835 572 |
| Bretagne | 2 005 | 4,2 | 11 345 626 | 3 540 861 |
| Centre | 1 523 | 3,2 | 8 398 142 | 4 291 384 |
| Champagne-Ardenne | 1 167 | 2,5 | 6 729 318 | 3 682 887 |
| Corse | 147 | 0,3 | 796 025 | 869 642 |
| Franche-Comté | 1 053 | 2,2 | 6 003 917 | 3 016 649 |
| Haute-Normandie | 1 666 | 3,5 | 9 026 009 | 3 137 023 |
| Île-de-France | 4 307 | 9,1 | 22 655 814 | 9 403 595 |
| Languedoc-Roussillon | 1 660 | 3,5 | 8 911 468 | 4 712 497 |
| Limousin | 587 | 1,2 | 3 284 987 | 1 910 902 |
| Lorraine | 2 609 | 5,5 | 15 865 760 | 5 726 322 |
| Midi-Pyrénées | 1 628 | 3,4 | 8 731 317 | 2 911 330 |
| Nord - Pas-de-Calais | 2 000 | 4,2 | 11 456 348 | 6 959 002 |
| Pays de la Loire | 1 466 | 3,1 | 8 564 246 | 3 335 020 |
| Picardie | 2 605 | 5,5 | 14 565 502 | 5 617 148 |
| Poitou-Charentes | 1 689 | 3,6 | 9 580 122 | 4 792 883 |
| Provence-Alpes-Côte d'Azur | 3 594 | 7,6 | 19 645 960 | 7 607 583 |
| Rhône-Alpes | 4 997 | 10,5 | 27 943 337 | 11 381 587 |
| Total France métropole | 43 395 | 91,5 | 241 415 532 | 105 771 084 |
| Guadeloupe | 687 | 1,4 | 3 613 456 | 2 217 257 |
| Guyane | 411 | 0,9 | 2 079 721 | 336 991 |
| Martinique | 750 | 1,6 | 4 067 615 | 2 081 773 |
| La Réunion | 2 031 | 4,3 | 10 141 588 | 8 809 147 |
| Mayotte | 176 | 0,4 | 866 121 | 134 810 |
| Total DOM | 4 055 | 8,5 | 20 768 500 | 13 579 977 |
| Total France entière | 47 450 | 100 | 262 184 032 | 119 351 061 |